

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2016**

OBJET

**04 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -
LE DOMINU / COMPLETE LA DELIBERATION N°2016-03-24**

N° 2016-07-04

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 19

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 10

Gil RANNOU donne pouvoir à Elisa DRION
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Magali LEMASSON
Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY
Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine RENAUDEAU
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....19
ayant un pouvoir...10
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

L'association syndicale libre Le Dominu souhaite le rattachement des voies et des espaces verts du lotissement Le Dominu à l'espace public pour les raisons suivantes :

- présence d'un poste de refoulement du réseau d'assainissement communal dans le lotissement ;
- accès au poste de refoulement par la voie du lotissement.

La surface des parcelles concernées est de 4 037 m² ; un revêtement en enrobé noir est réalisé sur la voirie et un éclairage est assuré par 4 candélabres.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération n°2016-03-24 concernant la rétrocession du Dominu

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016 ;

Publié le 06/07/16

Accusé de réception en préfecture
14-214402091-20160704-2016-07-04-DE04-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2016
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

La parcelle cadastrée YI n°98 n'ayant pas été mentionnée dans la délibération n°2016-03-24, il convient de compléter ladite délibération afin de procéder à l'intégration de l'ensemble des parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section YI n°98, en complément des parcelles cadastrées section YI n°117, 95, 123, 407, 129, 126, 136 et 112 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 4 juillet 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

